



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2021 à 19h30

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/01/2021**

- I- DETERMINATION DES PARTS COMMUNALES DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- II- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

- III- DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE**

- IV- CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA – MODIFICATION DES STATUTS**

- V- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS**

- VI- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAIZENAY POUR LA CREATION D'UNE RESERVE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

- VII- REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DU POUPET – AJOUT**

- VIII- PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA DEMOLITION ET A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT PRINCEY**

- IX- DEPOT PERMIS DE DEMOLIR RELATIF A L'ILOT PRINCEY**

- X- PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

- ❖ **INFORMATION : RENDU-COMPTÉ DANS LE CADRE DES DELAGATIONS DE FONCTION DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
08/02/2021	03/02/2021	03/02/2021	23	21	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 8 février 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, S.MARTINS, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, J.BARBOSA, L.DOLE, M.FLEURY, V.MORETTI, M.YANARDAG, C.CAMBRILS, Y.PINGUAND, M.BUGADA

Etaient excusés : A.BONDENET-GAUTHIER (pouvoir à F.GACHET), C.BOHEME (pouvoir à O.SIMON)

Etait absent :

- J.BARBOSA est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- C.BOHEME donne pouvoir à O.SIMON
- A.GAUTHIER donne pouvoir à F.GACHET
- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2021 avec 1 ABSTENTION (Y.PINGUAND) en raison de son absence lors de ce conseil municipal.

M.BUGADA précise que Monsieur Roger AUVINET, décédé le 12 septembre 2020, avait également travaillé aux Thermes et demande à ce que cela soit mentionné dans le compte-rendu.

Il souhaite également que soit rectifié le compte-rendu en mentionnant la présence « avérée » d'amiante (page 5) pour ce qui est de l'Ilot Princey.

M.YANARDAG demande à prendre la parole.

M.CETRE lui demande d'attendre la fin de la séance.

❖ INFORMATION

Les résultats 2020 ne sont pas encore connus de manière définitive, la trésorerie n'ayant pas transmis les comptes de gestion, et certaines opérations ayant dû être passées fin janvier. Ceci ne permet donc pas de voter les comptes administratifs dès à présent, puisqu'ils doivent obligatoirement venir après le compte de gestion.

Il est proposé d'approuver uniquement le budget primitif eau et assainissement pour 2021 lors de ce conseil municipal. Les autres budgets seront présentés ultérieurement.

M.CETRE dit avoir eu des échanges avec les services de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques, et qu'il attend également un entretien avec le Ministère des Comptes Publics en fin de semaine. En attendant, il indique avoir préféré attendre des éléments afin de ne pas présenter un budget insincère.

Il précise que, comme validé en commission finances, le vote du budget ne sera donc pas mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

I- DETERMINATION DES PARTS COMMUNALES DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la précédente séance du conseil municipal, Monsieur le maire propose d'approuver dans un premier temps l'augmentation du prix de l'eau à travers la délibération suivante :

~~Vu le montant de part communale de redevance assainissement et eau potable perçu par la Commune actuellement ;~~

Vu l'affermage confié à la société Veolia ;

Vu le déficit de fonctionnement du compte administratif prévisionnel 2020 et l'impossibilité de baisser les dépenses ou augmenter d'autres recettes ;

Vu l'importance de la programmation de travaux à réaliser, notamment en matière d'assainissement, et le besoin d'autofinancement en découlant.

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (Y.PINGUAND) et 6 ABSTENTIONS (M.BUGADA, V.MORETTI, M.YANARDAG, C.CAMRBILS, M.FLEURY, A.GAUTHIER) :

- **PORTE**, à compter du 1^{er} mars 2021, le niveau des parts communales de redevance eau & assainissement à :
 - Eau potable : 0,45 € au lieu de 0,2706 € actuellement
 - Assainissement : 0,45 € au lieu de 0,2706 € actuellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

O.SIMON fait remarquer que le budget 2021 en fonctionnement s'élèverait à 253 416 euros. Elle indique que la recette attendue de Véolia doit s'inscrire en investissement, ce qui implique que la section de fonctionnement sera déficitaire sur l'année. Elle ajoute que l'épargne nette sera de 164 euros avec le même déficit qu'en 2020, et donc que la commune n'aura pas beaucoup de possibilité d'investissement si un budget « au fil de l'eau » est voté.

O.SIMON indique qu'il est nécessaire d'agir et précise qu'une diminution des dépenses est impossible car ce sont en majeure partie des intérêts bancaires ou des amortissements. Elle dit que les recettes doivent être augmentées, ce qui implique que le prix de l'eau doit obligatoirement être revu à la hausse.

O.SIMON rappelle que le produit de redevance est actuellement de 93 648 euros et qu'une augmentation de 50 000 euros représenterait donc une hausse de 54 % du montant de la part communale (et non de la facture totale). Par précaution et afin de sécuriser l'équilibre de la section de fonctionnement, O.SIMON indique à l'assemblée qu'il est proposé de porter le nouveau montant à 0.45 euros pour chacune des deux parts. Elle ajoute que cette hausse représentera environ 43 euros HT de plus sur une facture moyenne de 120 m³, soit une hausse de la facture totale d'environ 10 %.

M.FLEURY annonce, au nom de son équipe minoritaire, qu'ils s'abstiendront en raison de la trop forte augmentation du prix de l'eau pour les Salinois, tout cela dans l'optique de défendre leur pouvoir d'achat.

M.CETRE précise qu'il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter le prix de l'eau et que cela aurait dû être fait il y a déjà longtemps. Il dit assumer ce choix afin de pouvoir assurer les travaux d'assainissement ordonnés par l'Agence de l'Eau.

O.SIMON souligne qu'en 2019, dans la présentation du budget, l'ancienne municipalité avait déjà listé les travaux à réaliser.

M.FLEURY répond que la canalisation de Fonteny a été un gros chantier et qu'une augmentation de 7.5% a été nécessaire à ce moment-là. Elle dit regretter que les municipalités précédentes n'aient pas fait de même.

O.SIMON dit qu'en 2011, 2012 et 2013, soit sur 3 ans, des travaux ont été réalisés de la place de la Mairie jusqu'au-dessus de la rue Pasteur.

Y.PINGUAND dit qu'il votera CONTRE car un bien comme l'eau, ne devrait pas être géré par une entreprise privée.

M.BUGADA indique qu'afin de sensibiliser la population, de réduire les consommations et d'instaurer un prix de l'eau juste, il aurait été judicieux de mettre en place une tarification équitable avec un tarif progressif. Il indique que cela permettrait d'obtenir plus de recettes, tout en proposant une mesure sociale et écologique.

C.FORET dit que ce calcul ne serait pas juste pour les familles nombreuses.

M.BUGADA répond qu'il faudrait prendre un prix par personne, afin d'obtenir une tarification sociale et solidaire.

M.CETRE précise qu'en augmentant l'eau, c'est aussi un moyen de l'économiser.

O.SIMON souligne que la commune n'est pas trop mal placée au niveau de la tarification de l'eau, avec 3.82 euros, alors qu'il faut compter 4.54 euros à Arbois et 3.89 euros à Poligny.

M.FLEURY demande si la part Véolia va évoluer en 2021.

C.DIETRICH lui répond qu'il ne sait pas.

M.BUGADA souligne, qu'avec l'étude qu'il a proposée en amont, 42% des abonnés ont vu leur facture diminuer.

Y.PINGUAND demande si, dans le cadre d'une DSP, le délégataire n'a pas obligation de communiquer à ce sujet.

M.CETRE rappelle que le délégataire fait un rapport tous les ans.

II- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Voir rapport de présentation du budget annexé à la présente note.

Le conseil municipal avec 6 ABSTENTIONS (M.BUGADA, C.CAMBRILS, Y.PINGUAND, M.YANARDAG, M.FLEURY, V.MORETTI) :

- **APPROUVE** le budget primitif eau & assainissement 2021.

Section de fonctionnement :

Dépenses – 287 469.10 €

Recettes – 287 469.10 €

Section d'investissement :

Dépenses – 260 260.30 €

Recettes – 623 027.84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III- DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Un plan de trésorerie prévisionnel a été établi pour la Ville et les thermes, pour l'année 2021. Comme cela était prévu depuis les projections faites lors du premier confinement, la situation de trésorerie reste gérable avec les lignes de trésorerie actuelles, jusque fin 2020 début 2021. Elle va toutefois commencer à se dégrader en ce début d'année, suite à l'accumulation du déficit des thermes, et à la poursuite des dépenses de fonctionnement courant des différents services. Les investissements à mener prochainement, même si peu nombreux, accentueront le besoin.

Rappels de la situation actuelle :

Délégation donnée au maire à ce jour :

Ville (dont eau et assainissement) : 1 300 000 €

Thermes : 700 000 €

Contrats souscrits à ce jour :

Ville (dont eau et assainissement) : 1 000 000 € (échéance annuelle en juin)

Thermes : 700 000 € (échéance annuelle août)

Montant tirés à ce jour : tout (dont 550 000 € sur la ligne Ville reversé aux thermes)

L'estimation des besoins de crédits de trésorerie pour 2021 peut être évaluée de manière simple, en additionnant le déficit 2020 des thermes aux crédits actuellement utilisés, soit 1 700 000 € + 1 200 000 €. Par prudence, il paraît pertinent de retenir un plafond de 3 000 000 €.

Il est proposé de modifier la délégation de Monsieur le Maire pour la porter à ce montant sur le budget général, sachant qu'il est prévu de souscrire l'intégralité des lignes de trésorerie sur ce budget, en raison de taux plus avantageux que lors de contrats souscrits par les thermes. Le budget Ville procèdera alors aux avances de trésorerie nécessaires au budget thermes, ce qui permettra de ne pas renouveler le contrat en place.

Le conseil municipal avec 5 ABSTENTIONS (C.CAMBRILS, M.FLEURY, V.MORETTI, Y.PINGUAND, M.YANARDAG) :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le soin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 3 000 000 euros pour le budget Ville et 700 000 euros pour le budget Thermes.
- **DIT** que la délégation de 700 000 € applicable aux thermes prendra fin dès que le contrat en cours à la date du présent conseil municipal, dont l'échéance est au mois d'août 2021, s'achèvera.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

M.CETRE indique avoir fait une estimation du besoin de trésorerie et qu'il paraît pertinent de retenir un plafond de 3 millions d'euros. Il ajoute que la ligne de trésorerie sera faite uniquement par la ville car les banques appliquent des taux très élevés pour les Thermes.

M.YANARDAG précise qu'en plus de 6 mois, la commission thermale ne s'est réunie qu'une seule fois. Il souhaite pouvoir travailler sur ce sujet, même si cela est fait en commission finances. Il ajoute qu'il aimerait savoir quelle sera l'évolution du déficit mois par mois et quelles sont les stratégies proposées par la commune.

M.CETRE lui indique que les 3 millions d'euros vont couvrir les dépenses jusqu'au mois d'août et que la seule stratégie est de réduire les charges au maximum. Il indique qu'en cas de non-réouverture, une réflexion sur un possible partenariat privé sera à prendre en considération.

M.YANARDAG se dit stupéfait d'avoir écho d'une possible privatisation de l'établissement thermal et fait remarquer que cela ne figurait pas dans le programme électoral de cette équipe. Il demande si cela est dû à un choix politique ou au contexte.

M.CETRE affirme que des discussions sont en cours avec des investisseurs pour entrer au capital de l'établissement thermal et ajoute que le contexte pousse la collectivité à se tourner vers un partenariat privé afin d'enrayer une situation critique.

A.BERTRAND souligne que ce n'est pas le rôle d'une commission de gérer les finances et le budget. Il dit que la commission porte des actions et donne son avis sur les projets portés par l'équipe en place, c'est le directeur qui a pour mission de travailler sur la réduction du déficit.

M.YANARDAG dit que la commission pourrait proposer une stratégie et se dit inquiet d'entendre que la ville n'a, à ce stade, pas de stratégie, ni pour cette année, ni pour 2022, 2023 ou 2024.

M.CETRE indique qu'à part réduire les charges, rien n'est possible car il n'y a pas de rentrée d'argent et qu'il y a toujours des dépenses.

A.BERTRAND dit que pour le moment, il n'y a pas de projet à présenter en commission, qu'il faut attendre le résultat de l'audit, qu'il y aura peut-être des solutions.

M.CETRE précise qu'à part des cures, on ne peut pas réinventer une activité ; il dit que les thermes ne sont pas à l'image de n'importe quelle autre entreprise. Il ajoute que pour ce qui est du partenariat public/privé, rien ne sera mis sur la table sans un minimum d'assurance.

M.BUGADA s'étonne de découvrir une histoire de privatisation totale ou partielle de l'établissement thermal par des investisseurs privés sans que cela n'ait été abordé en commission finances.

M.CETRE dit ne pas avoir d'autre solution que du partenariat et continuer les démarches et les discussions.

Y.PINGUAND dit qu'il faudrait s'adresser à la Caisse des Dépôts pour un partenariat.

F.GACHET précise que ce n'est pas la Caisse des Dépôts qui va gérer le développement des Thermes, ils ne pourront qu'accompagner financièrement mais ne se substitueront en aucun cas au gestionnaire.

M.CETRE affirme être dans une situation inimaginable et espère avoir rapidement des éléments pour pouvoir avancer.

M.BUGADA dit qu'un débat pourrait avoir lieu à ce sujet.

M.CETRE répond qu'une commission de conseil pourrait éventuellement se réunir pour traiter de ce sujet, mais qu'il faut d'abord avoir des pistes de réflexion.

A.BERTRAND précise que financièrement, il sera impossible de tenir une année de plus dans ces conditions.

M.YANARDAG réitère ses propos en indiquant qu'une commission serait la bienvenue de temps en temps.

A.BERTRAND dit qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une commission pour ne rien dire et qu'il faut attendre des nouvelles du gouvernement pour confirmer la date d'ouverture qui pour l'instant, est fixée au 29 mars, mais rien n'est sûr. Pour cause de Covid, elle pourrait être repoussée à une date ultérieure, avril, juin, juillet... personne ne peut le dire.

Y.PINGUAND dit être conscient que cette situation n'est pas de la faute de la municipalité actuelle.

M.CETRE invite les personnes présentes autour de la table à proposer des solutions si elles en ont.

Sollicitation sans réponse.

**IV- CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARBOIS
POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu l'article L5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20161216005 du 16/12/2016, portant statuts de la CCAPS;

Vu la délibération de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura, en sa séance du 22 Décembre 2020, notifiée le 4 Janvier 2021, portant modification des statuts de la CCAPS par changement d'adresse du siège social de la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Entendu les éléments du débat ;

Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :

- **DONNE** son accord à la modification des statuts de la CCAPS par changement d'adresse du siège social de la CCAPS.

ANNEXE

Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 039-200671995-20201222-CO142DE_2020-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/2

Séance du 22 décembre 2020**CO 142 DE**

Etai~~ent~~ présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents) départ 20h04, VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, PINGAT Martine, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, TOURNIER André, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, DELBROUCQ Denis, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, MURCIER Alain (départ 20h04), FEVRE Michel, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, BAHL Catherine, CHAILLON Roland, HENARD Pascaline, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcella, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYER Marie Odile.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : ..58
Votants : ..74

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à M. Dominique BONNET (Président), REGALDI Sylvie à Valérie DEPIERRE (vice-présidente), PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, MASSON Laurence à DELBROUCQ Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LAGNIESSE Michel à TOURNEUR Eric, GIRARD Colette à ARNAUD Gérard, LETONDOR Jean Luc à ARNAUD Gérard, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, BOHEME Catherine à FORET Clément, RIGOULET Serge à Patrice VILLALONGA,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à Beaud Colette, MAIRE Serge à TOURNIER André, ROMANET Claude à HENARD Pascaline, ONCLE Bernard à FOYET Marie Odile,

Etai~~ent~~ Excusés : RENAUD Jean Marie, FRANCONY Michel, TONNAIRE Sandrine, MOREL Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, DE BRISIS Jean,

Etai~~ent~~ absents : VIENNET Remy, HENARD Stéphane, COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, GROS Roger, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, PERRARD Florent, JOURD'HUI André, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikael,

Secrétaire de séance : Christelle MORBOIS

Convocation faite le : 16 décembre 2020

Objet : Changement d'adresse du Siège social de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura


L'adresse du siège social est une mention obligatoire des statuts en application de l'article L5211-5-1 du CGCT.

En cas de changement de siège social il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura.

La CCAPS vient de déménager au 4 rue Du Champ de foire, 39800 Poligny ». Dans ces conditions, il convient de modifier l'article 2 des statuts du CCAPS comme suit : *Le siège de la communauté est fixé à Poligny, 4 Rue de Champ de foire - 39800 Poligny*

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour proposer cette modification à ses communes membres en application de l'article L5211-20 du CGCT.

Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
République Française

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 
ID : B39-200071595-20201222-CO142DE_2020-DE

Page 2/2

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 décembre 2020
CO 142 DE (SUITE)

Objet : Changement d'adresse du Siège social de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura

A compter de la notification de la délibération par le Président de la CC aux communes membres, elles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification, le défaut de délibération valant avis favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (2/3 des CM représentant 50% de la population ou 50% des CM représentant les 2/3 de la population), le Préfet actera par arrêté préfectoral cette modification et l'arrêté sera transmis par les services de la Préfecture au Pôle INSEE afin que cette modification statutaire soit enregistrée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la modification du siège de la CCAPS au sein de ses statuts au 4 Rue du Champ de foire - Poligny.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président
Dominique BONNET



V- **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS**

Lors du dernier Conseil d'Administration de l'EPCC le 17 décembre 2020, la modification des statuts pour l'entrée de 2 nouveaux membres en son sein (Conseil départemental du Jura et Communauté d'Agglomération du Grand Dole), a été adoptée à l'unanimité.


Pour que ces deux entrées soient effectives, les collectivités doivent prendre une délibération en ce sens en assemblée.

La Direction générale propose de renouveler les statuts de l'EPCC intégrant :

- L'adhésion à l'EPCC du Conseil départemental du Jura et de la Communauté d'agglomération du Grand Dole,
- L'actualisation des contributions statutaires pour la période 2021-2023.

Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Saline Royale d'Arc et Senans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 025-517465159-20201217-DEL02DEC2020-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPCC SALINE
ROYALE D'ARC-ET-SENAIS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

DEL02DEC2020

OBJET : Point statutaire

Présents :

Département du Doubs

Mme Christine BOUQUIN, Présidente

M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-Président

Etat

M. Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional Adjoint Délégué des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Région Bourgogne Franche-Comté

M. Loïc NIEPCERON, Conseiller régional

Ville de Salins-les-Bains

M. Michel CETRE, Maire

Ville d'Arc-et-Senans

M. Jacques MAURICE, Maire

ENEDIS

Mme Marie-Hélène CLERC

Personnalités qualifiées

M. François FAVORY

M. François LAIGNEAU, Caisse des Dépôts

Représentants du personnel

Mme Delphine FAIVRE

M. Pascal CHOPPIN

Pouvoirs :

M. Daniel BOUCON, Personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. François FAVORY

M. Denis GRANDJEAN, Personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Mme Christine BOUQUIN

Mme Annick JACQUEMET, Conseillère départementale du Doubs, a donné pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET

M. Fabien SUDRY, Préfet de Région, a donné pouvoir à M. Pierre-Olivier ROUSSET

Absents excusés :

Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe à la Maire

M. Ludovic FAGAUT, Vice-Président du Conseil départemental du Doubs

Mme Laurence FLUTTAZ, Vice-Présidente

M. Jean-François GIRARD, Personnalité qualifiée

M. Raphaël KRUCIEN, Conseiller départemental

Mme Géraldine LEROY, Conseillère départementale

M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

M. Patrice NEUENSCHWANDER, Personnalité qualifiée


M. Michel PETITCOLAS, Comptable de l'EPCC

Rapporteur : Mme Christine BOUQUIN, Présidente de l'EPCC

EXPOSE

Approbation des statuts actualisés pour la période 2021-2023.

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du 27 octobre 2020, approuvant la proposition d'adhésion du Conseil départemental du Jura et de la Communauté d'agglomération du Grand Dole à l'EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans à compter du 1er janvier 2021, et approuvant la proposition d'actualisation des contributions statutaires pour la période 2021-2023,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020	
Reçu en préfecture le 18/12/2020	
Affiché le	
ID : 025-517465159-20201217-DEL02DEC2020-DE	

Vu les délibérations des collectivités territoriales concernées,

La Direction générale propose de renouveler les statuts de l'EPCC intégrant :

- L'adhésion à l'EPCC du Conseil départemental du Jura et de la Communauté d'agglomération du Grand Dole,
- L'actualisation des contributions statutaires pour la période 2021-2023, comme suit :

	2021	2022	2023
▶ Conseil départemental du Doubs	611 585 €	611 585 €	611 585 €
▶ Etat	250 000 €	250 000 €	250 000 €
▶ Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	256 495 €	256 495 €	256 495 €
▶ Conseil départemental du Jura	50 000 €	50 000 €	50 000 €
▶ Communauté d'agglomération du Grand Dole	10 000 €	10 000 €	10 000 €
▶ Ville de Besançon	25 000 €	25 000 €	25 000 €
▶ Commune d'Arc et Senans	3 500 €	3 500 €	3 500 €
▶ Commune de Salins-les-Bains	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Les statuts de l'EPCC actualisés pour la période 2021-2023 sont présentés en annexe.

Le représentant de l'Etat qui a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle a autorisé pour approuver cette décision par arrêté.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans d'approuver les statuts actualisés pour la période 2021-2023 tels que proposés en annexe au rapport.

Vote à main levée

Membres : 15

Pour : 15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

APPROUVE à l'unanimité les statuts actualisés pour la période 2021-2023 tels que proposés en annexe au rapport.

La Présidente
Christine BOUQUIN

VI- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAIZENAY POUR LA CREATION D'UNE RESERVE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le hameau des Grange David, qui jouxte la Commune de Saizenay, n'est pas desservi par le réseau de DECI, tout comme une partie des habitations situées à l'entrée de la Commune de Saizenay à proximité. Il paraît pertinent de s'associer avec la Commune de Saizenay pour mettre en place les équipements nécessaires, en s'inscrivant dans la programmation globale que met en place actuellement cette commune voisine.

Il est proposé de valider la délibération suivante, en vue de finaliser la convention qui suit.

Vu l'absence de dispositif de DECI sur le hameau des Grange David ;

Vu l'intérêt de répondre à ce besoin en mutualisant les moyens mis en œuvre avec la commune voisine de Saizenay ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

A.BERTRAND indique que la commune de Saizenay a refait son réseau d'eau en 2019. Il précise qu'ils ont aujourd'hui un projet consistant à installer une réserve incendie et qu'ils souhaitent en faire profiter Salins, notamment pour la Grange David.

M.CETRE tient à remercier le Maire de Saizenay pour cette proposition, en soulignant que cela permettra de couvrir les exploitations agricoles situées dans le secteur.

A.BERTRAND dit qu'il y a beaucoup de travail au niveau de la défense incendie et indique que 40% du réseau est hors service, ce qui représente environ un poteau incendie sur 2. Il indique que le diamètre des conduites d'eau est trop faible et ne permet pas d'avoir suffisamment de pression et débit aux poteaux d'incendie. Il alerte sur le fait que certains bâtiments avec couchages, ou encore certaines zones commerciales sont très mal couvertes. Il précise qu'un travail est en cours avec Véolia pour cibler les lieux où les installations qui sont à revoir et chiffrer cela.

M.BUGADA demande combien coûte l'achat d'une bâche souple.

A.BERTRAND répond qu'il faut compter environ 25 000 euros pour une bâche et qu'il en faudrait 5 à 6.

**Convention relative à l'installation d'une
bâche de DECI au hameau des Granges David,
par les communes de Salins-les-Bains et
Saizenay**

Entre les soussignés

La commune de Saizenay, représentée par son maire en fonction, Monsieur René BERNARD, autorisé par délibération en date du

et

La commune de Salins-les-Bains, représentée par son maire en fonction, Monsieur Michel CETRE, autorisé par délibération en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

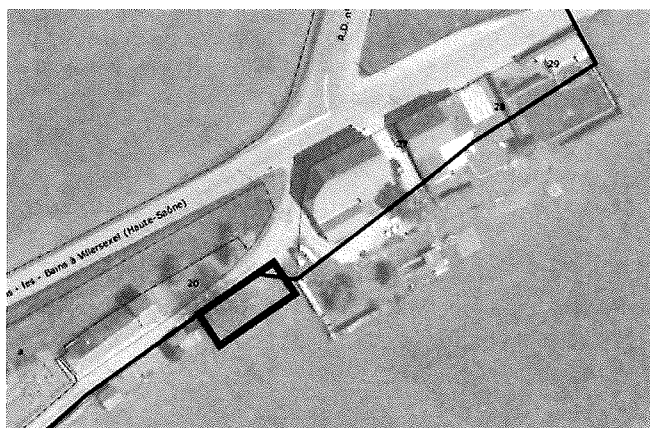
Le hameau des Granges David situé sur Salins-les-Bains, et trois habitations de Saizenay au lieu-dit Le Pont ne disposent pas d'un dispositif de DECI à l'heure actuelle. Afin de remédier à cette situation, les deux communes projettent l'installation d'une bâche qui permettra de mettre à disposition du SDIS un volume d'eau suffisant.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention vise à déterminer les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'installation de cet équipement, et son entretien.

Article 2 : investissement à réaliser

Il est prévu l'installation d'une bâche non enterrée de 120 m³, installée sur une dalle béton, clôturée, avec dispositif de remplissage / puisage fixe. L'implantation de l'équipement est prévue de la sorte :



Cet équipement sera installé partiellement sur le domaine public communal salinois, ce que la Commune consent. L'autre partie sera située sur la parcelle ZB 73, située sur la commune de Saizenay, et appartenant à un propriétaire privé : il est convenu d'un achat par les deux communes de l'emprise foncière nécessaire, au propriétaire qui a émis un avis favorable.

Un bornage réalisé prochainement permettra de délimiter précisément le terrain à acquérir et la partie du domaine public à occuper.

Article 3 : partage des investissements à réaliser

Les investissements prévisionnels à réaliser sont les suivants :

- Achat du terrain : 7.50 € / m², pour une surface estimative de 180 m² soit 1 350 €. La surface précise sera déterminée après études techniques et bornage.
- Bornage du terrain : coût de géomètre 927,60€ TTC
- Travaux de terrassement, installation d'une dalle, fourniture et pose d'une bâche de 120 m³ : 13 000 € HT soit 15 600 € TTC - devis entreprise Clément)
- Quote-part du coût du schéma de DECI de la commune de Saizenay, dans le cadre duquel cet équipement s'inscrit, et du coût de la procédure visant l'arrêté préfectoral de validation : 1 950 € TTC + frais de mise en service avec réception de l'ouvrage pour 852 € TTC. Ces dépenses concernant les cinq équipements prévus par la Commune de Saizenay, la quote-part revenant à la Commune de Salins-les-Bains au nombre d'équipement sera de 20 %.

Le montant total des investissements nécessaires est donc évalué à 18 438 € TTC.

Il est convenu que l'ensemble de ces dépenses seront portées par la Commune de Saizenay, dans le cadre de son programme global d'installation de la DECI sur différents secteurs de la commune. Les demandes de subventions seront également effectuées par la commune de Saizenay auprès des financeurs. Elle encaissera ainsi l'intégralité des subventions qui seront été attribuées. Le plan de financement prévisionnel de l'opération fait pour le moment état d'un taux de subvention attendu de 50 %.

Un état récapitulatif financier sera dressé à la fin de l'opération par la commune de Saizenay, présentant l'intégralité des dépenses payées pour ce projet, pour leur montant réel, ainsi que l'intégralité des subventions encaissées. La Commune de Salins-les-Bains s'engage à prendre en charge 50 % du reste à charge TTC de l'opération, déduction faite du FCTVA auquel pourra prétendre la Commune de Saizenay. Cette somme sera calculée au réel et versée sans délai à la Commune de Saizenay.

Article 4 : partage des charges de fonctionnement

La commune de Saizenay s'engage à diligenter les interventions qui sembleront nécessaires en matière d'entretien et de maintenance de l'équipement, en vue de garantir son parfait fonctionnement à tout moment. Ces interventions comprendront notamment les recommandations et demandes qui pourraient être faite par le SDIS.

La commune de Salins-les-Bains s'engage à rembourser 50 % de ces dépenses, sur présentation des factures acquittées. La Commune de Salins-les-Bains s'engage à assurer le remplissage de la bâche.

Article 5 : durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, pour une durée indéterminée et liée à la durée d'existence de l'équipement commun de DECI dont il est question : elle prendra fin en cas de disparition ou d'arrêt d'usage de l'équipement.

Article 6 : révision de la présente convention

La présente convention est révisable par avenant validé conjointement par les deux parties.

Article 7 : litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, y compris par le biais d'une médiation ou d'un conciliateur. En derniers recours, elles pourront saisir le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Salins-les-Bains

Le

Pour la commune de Salins-les-Bains

Le maire

Michel CETRE

Pour la commune de Saizenay

Le maire

René BERNARD

VII- REGELEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DU POUJET – AJOUT

L'organisation des examens du permis de conduire est assurée par le bureau de l'éducation routière de la Direction départementale des territoires du Jura.

A ce jour, le point de départ des examens du permis de conduire à Salins-les-Bains se situe sur le parking des Salines. Les quatre inspecteurs du permis de conduire du département ne disposent ni de structure ni de sanitaires (hormis les sanitaires publics).

Ils sollicitent la mairie afin de discuter des possibilités de mise à disposition d'un local qui puisse permettre aux candidats, aux écoles de conduite et aux agents de l'État, d'avoir de meilleures conditions d'accueil et de travail, qui permettent également le respect du protocole sanitaire actuel, étant donné le contexte difficile.

Ils demandent la mise à disposition d'une salle, avec des toilettes et un point d'eau, ainsi qu'une table pour que les inspecteurs puissent déjeuner à l'abri. Ils précisent que le point de départ de l'examen du permis peut être délocalisé en fonction du local et qu'ils auraient besoin de la salle à raison de 3 journées maximum par mois.

Les membres du Bureau Municipal, réunis le 22 janvier dernier, proposent de leur mettre à disposition la salle du Poupet et de proposer qu'une place de stationnement leur soit réservée sur la Place des Alliés afin de démarrer l'examen depuis l'hôtel de ville.

Un emploi du temps avec les jours d'examen, sera obligatoirement transmis en mairie afin que la salle puisse être réservée en amont.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle du Poupet, à raison de 3 jours par mois, pour les services de la DDT, afin de permettre un accueil pour le passage des examens du permis de conduire ;
- **ADAPTE** le règlement d'utilisation de la salle du Poupet pour cet usage, à savoir modifier la délibération 2020.09.20.N°88 du 07/09/2020, comme proposé ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE évoque l'absence de local d'accueil pour les inspecteurs du permis de conduire à Salins et précise qu'afin d'éviter la fermeture de notre centre d'examen, il a souhaité réagir pour mettre en place une solution.

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
 Reçu en préfecture le 10/09/2020
 Affiché le 10/09/2020
 ID : 039-213905003-20200907-2020_09_20_N88-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2020.09.20. N°88

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
07/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	23	22	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le 7 septembre 2020 à 19h, salle Notre Dame, Place Emile Zola à Salins les Bains, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, S.MARTINS, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUPERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, C.BOHEME, L.DOLE, F.GACHET, A.BONDENET-GAUTHIER, M.YANARDAG, V.MORETTI, M.BUGADA, J.BARBOSA, Y.PINGUAND, C.CAMBRILS

Etaient excusés : M.FLEURY (pouvoir à M.YANARDAG)

Etaient absents : /

F. GACHET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU POUPET PAR DES TIERS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle du Poupet par les associations et particuliers.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En l'hôtel de ville, le 08 septembre 2020,
Monsieur le Maire,
Michel CÊTRE

Délibération 39500.2020.09.20. N°88



REGLEMENT D'OCCUPATION **DE LA SALLE DU POUPET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle du Poupet par les associations et particuliers.

Art.1 Définition et destination des locaux

La salle du Poupet comprend un espace principal et des locaux annexes : un point d'eau, locaux de rangement du matériel et des toilettes.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives. Elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

- A la Municipalité
- Aux associations salinoises
- Aux familles salinoises uniquement dans le cas d'une réception après des obsèques sur le territoire communal
- A la Direction Départementale des Territoires (DDT), service sécurité routière, pour accueillir les inspecteurs du permis de conduire, les moniteurs d'auto-écoles et les candidats, à raison de 3 journées par mois maximum, à l'occasion du passage de l'examen du permis de conduire

Art.2 Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation des salles communales est tenu à jour en mairie au service Accueil. Les associations ou particuliers (uniquement dans le cadre de réception après des obsèques sur le territoire communal) qui souhaitent utiliser un local communal à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie de Salins-les-Bains.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service accueil de la Mairie, qui doit être confirmée par courrier ou mail. La réservation ne prendra effet qu'à partir de la réponse des services municipaux. L'affectation de la salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle. La salle peut également être utilisée à titre permanent par une association pour son activité sportive, de loisirs, culturelle... en fonction d'un planning annuel établi en début d'année scolaire et des disponibilités des salles sur les créneaux demandés. La mise à disposition est gratuite.

Art. 3 Capacité d'accueil

Le nombre de personnes présentes dans la salle est limité à 80 selon avis favorable de la Commission Sécurité du 14/11/2012. Cette capacité peut être revue à la baisse en cas de crise sanitaire.

Art. 4 Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du présent règlement.

En cas de dégradation importante et dégâts constatés dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'émettre une facture sur la base de la valeur des biens détériorés après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de 100€ (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle). Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir. Une feuille spécifique pour le nettoyage est à remplir et remise complétée à la restitution des clefs.

Art 5 Hygiène et sécurité

HYGIENE La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. **Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du point d'eau et des sanitaires incombe à l'utilisateur.** Le matériel doit être nettoyé et rangé comme trouvé lors du début du prêt de la salle. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation. L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet, ou, s'ils sont déjà pleins, vers

d'autres conteneurs pouvant les accueillir. **Des mesures de nettoyage particulières peuvent s'appliquer selon le contexte sanitaire.**

SECURITE Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité. Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit. Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Art. 8 Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020. Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à Salins les Bains, le 08/02/2021

Nom du bénéficiaire : Direction Départementale des Territoires, service sécurité routière et permis de conduire

Nom du responsable : Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires du Jura

Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement d'occupation de la salle du Poupet.

Date :

Signature :

VIII- PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA DEMOLITION ET A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT PRINCEY

Le SIDEC a travaillé à la préparation du plan de financement de cette opération dans le cadre du contrat de mandat qui lui est confié. L'actualité en matière de plan de relance d'Etat et régional ouvre des perspectives intéressantes en termes de taux de subvention, notamment en ce qui concerne l'appel à projet fond friche lancé par l'Etat. Celui-ci est toutefois établi dans une logique de complément d'une autre aide d'Etat déjà demandée. Dans ce projet, les autres aides d'Etat identifiées relèvent des politiques traditionnelles d'aide à l'investissement : DETR – FNADT – FSIL.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat sur l'ensemble de cette opération, en approuvant la délibération suivante.

Il est à noter que cette délibération n'implique pas d'engagement de réalisation de l'ensemble de ces dépenses, qui pourront comme indiqué lors du DOB être confirmées ou pas, et dimensionnées lors de chaque phase à venir, selon le souhait de la Ville et ses possibilités. Elle permet d'optimiser les subventions qu'il sera possible d'obtenir, en présentant un projet sur une hypothèse haute et globale.

Les autres financeurs (appel à projet fond friches, Région et Département) seront sollicités dans le cadre d'une délibération dans un prochain conseil municipal.

A ce jour, un taux global de 50 % de subvention voire plus pourrait être atteint selon le SIDEC.

Projet de délibération :

Considérant la nécessité de Déconstruire et réaménager l'Ilôt Princey,

Vu le contrat de mandat donné au SIDEC pour l'opération Ilot Princey

Vu les aides d'Etat qu'il est possible de solliciter au titre de la DETR, du FNADT ou du FSIL

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA) :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat pour l'opération de déconstruction et réaménagement de l'Ilôt Princey, dont le coût est estimé 1 997 579,62 € HT (dont 700 684,91 €HT pour la démolition).
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Y.PINGUAND dit que cette note complémentaire a été envoyée un peu tardivement.

M.CETRE répond que le délai des trois jours francs est respecté quand même.

M.BUGADA rappelle que le règlement stipule un envoi sous 3 jours mais que les élus s'étaient accordés pour respecter le plus souvent possible le délai de 5 jours.

M.CETRE dit que le sujet a été traité au plus vite.

M.CETRE dit que la ville poursuit sa réflexion par rapport aux problématiques budgétaires même si elle doit revoir le programme de travaux. Il précise qu'il est ici question de demander le permis de démolir et de se rapprocher des financements DETR 2021. Il ajoute qu'il est illusoire de réfléchir sur le projet tant que le bâtiment n'est pas démoli.

M.BUGADA indique que rasé le quartier St Maurice va à l'encontre de la sauvegarde du Patrimoine.

Il ajoute qu'il y a beaucoup de choses à sauvegarder pour l'avenir de Salins : par exemple, les caves du 15ème siècle ainsi que le bas des façades, les escaliers à vis, balcons et tourelles carrées, déjà visibles sur les tableaux du XVIIème. Il précise que la première loge maçonnique féminine créée en France l'a été ici, par le grand écrivain Choderlos de Laclos en 1774, dans cet immeuble où se trouvent trois médaillons en albâtre de Boisset, médaillons qui ont servi de modèles pour le Palais Granvelle de Besançon, réalisés par le sculpteur salinois Landry.

M.BUGADA souligne qu'a été omis les dispositions des lois Sapin II du 9/12/2016 concernant l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalable aux opérations de cessions immobilières, dans son article 34, avec également l'obligation d'une étude d'impact avant toute cession. Il cite également l'article 2122 du CGCT qui dit que l'autorité doit organiser une procédure de sélection des candidats, de façon impartiale et transparente.

Pour ce qui est de la partie urbanisme, M.BUGADA souligne que créer un parking à cet endroit est contraire à la politique territoriale menée actuellement consistant à lutter contre les dents creuses. Il ajoute que, selon le plan guide, 18 places étaient possibles dans la Visitation, depuis la rue du Temple, sans compter celles de la rue de la Liberté.

M.BUGADA indique qu'au lieu de démolir, il serait judicieux de prendre le temps de réfléchir à des dispositifs, notamment les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (Thirori). Il recommande aux élus de l'assemblée d'aller voir la mise en œuvre du Maire de la commune de St Florentin, dans l'Yonne, qui a réhabilité des bâtiments anciens et dangereux grâce à ces aides de l'ANAH. Il ajoute que la solution idéale pour Salins serait de ramener de la population en proposant des immeubles rénovés basse consommation.

M.BUGADA dit qu'il faut arrêter de vouloir démolir les bâtiments et au contraire se baser sur un projet de référence innovant, qui respecte le bâti traditionnel en créant des logements lumineux et basse consommation.

M.BUGADA dit que Salins est une ville dortoir qui n'attire pas les habitants supplémentaires ; selon lui, beaucoup d'achats immobiliers sont réalisés avec l'objectif de faire du locatif à destination des touristes, ce qui induit beaucoup de logements vides une partie de l'année.

M.BUGADA revient sur la situation financière et se dit inquiet de voir la ville finir sous tutelle de la Cour des Comptes. Il dit qu'il est temps de réfléchir et de s'entretenir avec Monsieur Lavignasse, le « pseudo-acquéreur ». Il ajoute qu'il ne constate aucune camionnette de chantier, ni même d'artisans aux abords de la Visitation et se dit inquiet, comme pouvaient l'être les élus de l'opposition il y a deux ans. Il tient à rappeler que Madame Simon et Monsieur Foret, avaient en 2019, lors des conseils municipaux des 23 mars et 6 juin, employé le terme « d'imposture » pour qualifier le paiement différé de ces opérations.

C.FORET dit qu'il a le même souvenir que M.BUGADA pour ce qui est du Plan Guide, à savoir qu'il y avait une réelle volonté d'élargir la rue de Liberté. Il indique que cela est devenu une priorité depuis que l'acte de vente a engagé la commune dans la création de places de parking. Il souligne que la majorité actuelle a hérité de ce dossier et que ce chantier sera mis de côté s'il fragilise les finances de la ville, au détriment des salinois.

M.BUGADA dit que le plan de financement relatif à cette démolition et à la création de parking, engage trop les finances de la commune. Il répète que les travaux dans la Visitation ne sont pas réalisés par des professionnels, alors que cela est mentionné dans l'acte de vente. Il demande à ce qu'une visite de contrôle soit faite sur le terrain, car l'acte de vente deviendrait caduc si les termes viendraient à ne pas être respectés.

M.BUGADA propose de se rapprocher de l'acquéreur afin de lui soumettre l'idée de faire du parking dans la Visitation et ainsi garder de l'argent pour réhabiliter l'Ilot Princey. Il fait remarquer que la ville n'aura peut-être même pas le droit de tout démolir, car il y a de très beaux escaliers, des moulures, des parquets d'époque et encore des appartements habitables de suite. Il dit que ce sera une grave erreur de démolir pour en faire un parking.

M.CETRE dit que les travaux devant être réalisés « par un homme de l'art » seront vérifiés.

M.BUGADA demande à M. le Maire d'aller voir sur internet la mise en œuvre à saint- florentin dans l'Yonne, de ces dispositifs qui aboutissent, selon le maire divers droite, Jean-Yves Delot, « à une opération financièrement équilibrée et qui ramène des habitants permanents dans des immeubles rénovés en BBC ».

F.GACHET indique, qu'à titre personnel, il est réservé sur les modalités d'achat du bâtiment, mais dit croire volontiers au fait qu'il est en mauvais état et plein de mères et qu'il est préférable de démolir. Il dit qu'il faut prendre du recul et admettre qu'il n'est pas possible de réhabiliter toute la ville car on ne retrouvera pas le niveau de population correspondant à l'ensemble du patrimoine bâti existant.

M.BUGADA indique avoir une vision différente et fait remarquer qu'il y a une ou deux maisons à démonter mais que les deux immeubles de part et d'autre sont habitables en l'état. Il rappelle qu'avec le dispositif Thirori, la commune peut bénéficier de 82% de subvention, par exemple pour refaire les escaliers d'une vieille maison.

Il ajoute que si des immeubles sont rénovés, les gens viendront habités à Salins. Il précise que les gens partent car il n'y a pas assez de logement à louer sur la commune, ou alors ils sont dans un état déplorable.

Il rappelle que, selon les termes de l'acte de vente, le « pseudo-acquéreur » devra fournir les factures qui attestent des travaux réalisés, au même titre que la commune s'engage à lui faire un parking.

M.CETRE souligne qu'il est acquéreur car propriétaire de son local.

M.BUGADA dit qu'il s'agit d'un «pseudo-acquéreur » car il n'a pas avancé d'argent.

Y.PINGUAND s'adresse à M.CETRE en demandant s'il voit régulièrement le propriétaire et s'il a des doutes quant à ce projet.

M.CETRE indique l'avoir rencontré et qu'il n'avancera aucune position lors de cette séance.

M.BUGADA dit qu'il s'interroge car il ne voit aucuns travaux réalisés au niveau de la Visitation et que ce Monsieur ne dispose plus que d'un an, selon les termes de l'acte notarié.

M.CETRE indique que le conseil municipal n'est pas un tribunal. Il ajoute que le permis de démolir est nécessaire pour avoir un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Y.PINGUAND dit que ce dossier aurait pu faire l'objet d'une commission de conseil.

M.CETRE lui rappelle que les décisions ont été prises par l'ancienne municipalité et qu'il ne faut pas inverser les choses.

IX- DEPOT PERMIS DE DEMOLIR RELATIF A L'ILOT PRINCEY

Il est désormais nécessaire de procéder au dépôt de la demande de permis de démolir, préparée par le SIDEC. Cette démarche administrative permettra d'enclencher le travail avec l'ABF, et le début du délai d'instruction qui courra sur plusieurs mois. La réalisation des différents diagnostics sera lancée en parallèle, ce qui permettra d'avoir une connaissance plus approfondie des contraintes à prendre en compte.

- Vu le projet de permis de démolir établi par le SIDEC
- Vu la nécessité de déposer celui-ci afin de faire débiter la phase d'instruction par les différents services
- Vu les parcelles concernées : AN 28 ; AN 29 ; AN 30 ; AN 32 ; AN 33 ; AN 241 ; AN 242 ; AN 35 ; AN 37 ; AN 38 ; AN 36 ; AN 39 ; AN 40 ; AN 41

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA) :

- **AUTORISE** M. le maire à déposer le permis de démolir relatif aux immeubles de l'ilot Princey, parcelles : AN 28 ; AN 29 ; AN 30 ; AN 32 ; AN 33 ; AN 241 ; AN 242 ; AN 35 ; AN 37 ; AN 38 ; AN 36 ; AN 39 ; AN 40 ; AN 41
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

X- PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Il est pressenti la réalisation de travaux de voirie pour un montant qui pourrait atteindre 100 000 € HT, dans le courant de l'année 2020. Ces travaux sont exceptionnellement éligibles à subvention de l'Etat (DETR – FSIL – FNADT) cette année, aussi il est proposé de solliciter l'Etat sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € HT. Celle-ci sera affinée une fois l'offre des entreprises retenues connue : un plan de financement sera alors approuvé à nouveau pour compléter la demande.

Vu la programmation voirie 2021, notamment la reprise de la route de Beaud et du carrefour rue tour de Flore / rue St Nicolas

Vu l'éligibilité aux subventions de l'Etat

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat pour la programmation voirie 2021, dont le coût est estimé 100 000 € HT
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M.CETRE souligne qu'il y a urgence car le terrain bouge énormément derrière la Maison d'Accueil Spécialisée.

Il ajoute que la ville a une possibilité de financement au niveau de la voirie, via les services de l'Etat. Il précise que des discussions vont également être entreprises avec l'ONF pour dégager leur responsabilité au niveau du glissement de terrain qu'il y a eu en 2014.

Il remercie Monsieur Joël CATTET qui est intervenu pour remettre en état le chemin et qu'il va falloir activement réfléchir aux problématiques de la voirie.

M.CETRE fait remarquer que la Route de Baud a, elle-aussi, subi un affaissement de terrain et que l'enveloppe financière pour intervenir au niveau de cette route est encore incertain.

M.BUGADA indique qu'au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait dit que les travaux de voirie au niveau de la route de Baud et de St Michel le Bas, débuteraient au printemps.

M.CETRE répond que l'objectif est de gérer l'urgence dans un premier temps et que le plan de voirie sera revu ensuite car des priorités s'imposent.

Y.PINGUAND rappelle qu'il y a trois ans, Adrien LAVIER, ancien adjoint aux travaux et à l'urbanisme, avait fait faire des devis et que ces derniers étaient largement supérieurs à 100 000 euros.

M.CETRE dit être conscient de l'état de la voirie communale dans sa globalité et indique qu'il sera nécessaire de solidifier de nombreux secteurs. Il précise que la route de Baud, notamment, comme beaucoup d'autres endroits à Salins, est faite de marne bleue et que cela bougera tout le temps.

M.BUGADA indique que son état est moins alarmant mais qu'il faut également prendre en compte la route de Chameau. Il fait remarquer que des camions de 28 tonnes ou encore des semi-remorques montent alors que la route est interdite au plus de 3.5 tonnes. Il précise que cela en va de la responsabilité de Monsieur le Maire.

❖ **INFORMATION - RENDU-COMPTÉ DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION
DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE**

Attribution du marché public relatif à l'audit financier et stratégique de la Ville de Salins-les-Bains et de sa Régie Municipale d'Electricité

Après consultation et analyse des offres, le lot 1 de ce marché portant sur l'analyse financière des différents budgets de la ville et de la RME a été attribué à l'entreprise KPMG pour un montant de 10 200 € HT. Le lot 2 portant sur une étude prospective concernant la RME a été déclaré infructueux (une seule offre remise, non satisfaisante). Une offre de l'entreprise KPMG sollicitée en dehors de cette consultation pour les missions relevant du lot 2 a toutefois été jugée satisfaisante : elle prend la forme d'une mission d'assistance à gestion, pour un coût de 850 € / jour, la durée de la mission étant estimée à une douzaine de jours.

Il est rappelé que la banque des territoires accompagne financièrement à hauteur de 50 % ces missions.

Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conduite de la programmation d'assainissement à l'agence Territoire Ingénierie Jura

Les missions d'AMO nécessaires à la mise en œuvre de la programmation d'assainissement ont été confiées à l'agence Territoire Ingénierie Jura, pour un montant global de 25 200 € TTC (un coût supplémentaire de 300 € / jour pourra s'appliquer à la Ville en cas de besoin de prestations supplémentaires, essentiellement pour présence sur le terrain lors de réunions de chantier non stratégiques ou autres). Ce marché public est qualifié de marché « in house » au sens du code de la commande publique, dans le sens où il n'est pas soumis à mise en concurrence préalable au vu du lien spécifique entre la Ville et l'Agence Départementale, qui réalise des missions pour ses membres. Une offre avait toutefois été demandée au SIDEC du Jura, qui avait répondu pour un montant de 58 191 € HT, qui ne couvrait toutefois qu'une partie de la programmation (environ 2 200 000 € de travaux), mais comprenait la présence à toutes les réunions de chantier.

Attribution du bail précaire relatif au camping de Salins-les-Bains

Deux offres ont été déposées dans le cadre de l'appel à candidature pour la gestion du camping dans le cadre d'un bail précaire 2021 :

- M. et Mme Marchive, avec portage de la société Coopilote
- L'association St Michel le Haut

L'analyse des offres a fait ressortir :

Offre M. et Mme Marchive

Deux ans d'expérience sur ce site comme salarié de l'ancien gérant. Formation de régisseur et de technicien dans l'hôtellerie de plein air. Connaissance du contexte local.

Candidature par le biais de la société Coopilote, qui est un groupe de coopératives d'activité et d'emploi (CAE) : concept original permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité, avec un statut "d'entrepreneur salarié" qui lui permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique. L'entrepreneur-salarié bénéficie d'un accompagnement individualisé et de services mutualisés, et signe un contrat avec la CAE concernant les objectifs à atteindre, les obligations d'activité minimale, la contribution au financement de la coopérative, le montant de sa rémunération. Durée maximale du portage : 3 ans, pendant lesquels la CAE est responsable des engagements pris vis-à-vis des tiers.

Projet de développement : installation de tentes nature en 2021 + hébergements pouvant accueillir curistes et familles en 2022 si poursuite. Authenticité et lien au local recherché. Augmenter l'amplitude horaire et saisonnière. Mise en

place de manifestations et animations : lien aux associations locales et associations sportives. Plusieurs points de rafraichissement technique et d'équipement prévus pour 2021. Vision à long terme du site.

L'ensemble des questions administratives, juridiques, financières est bien prise en compte et traitée. Vision commerciale prudente : budget précis avec 83 000 € de CA recherché en 2021 pour un loyer proposé de 2500 € (part fixe) + 4 160 € (part variable estimée : taux 5 % du CA). Tarifs appliqués aux clients : identiques ou presque à ceux qui étaient pratiqués.

Taux de remplissage prévus : 20 % des lodges isolés et emplacements nus pour avril et octobre ; 30 % pour mai et septembre ; 50 % pour tous les produits en juin ; 80 % tous produits pour juillet-août

Un seul poste rémunéré pour cette année (avec copilote, l'autre peut bénéficier des allocations chômage comme salarié-gérant)

Contexte sanitaire bien pris en compte par le biais de cette prudence.

ASMH

Association visant l'insertion, la lutte contre les exclusions, la prise en considération de la souffrance psychique, morale, le soin psychologique et l'éducation. Volonté de développer une nouvelle activité commerciale pour l'ESAT, à l'image de l'exemple bisontin (DSP confiée à une structure similaire). Présentation générale longue et complète, mais sans lien avec le camping.

Organisation et gestion du camping : travaux espaces verts et bâtiments + ménage confiés aux travailleurs d'ESAT ou salariés en insertion ACI/milles services. Accompagnement dans les tâches par un encadrant technique spécialisé. Création d'un emploi de régisseur/gardien, et d'un ou plusieurs emplois de salarié d'accueil saisonnier.

Politique de tarifs : propose de partir de la grille tarifaire en vigueur au camping de Besançon (géré par un établissement similaire), en ajustant les écarts constatés avec les tarifs locaux en vigueur. Etude financière : proposée en février 2021 si la candidature est retenue.

Volonté de postuler à un partenariat dans le long terme avec la ville de Salins les Bains avec pour objectif l'inclusion dans la cité des personnes accompagnées par l'ASMH. Forte volonté d'ouverture et de partenariat au-delà des acteurs même de la filière tourisme. Projet d'ouverture plus large que la saison actuelle pour permettre de cibler les curistes en camping-car.

Prévisionnel financier : approche calculée sur la base d'éléments réels du camping de Besançon ajustés à la taille du camping de Salins (nombre d'emplacements et de lodges) : CA prévisionnel saison 2021 de 110 000 €. Loyer prévisionnel proposé pour atteindre l'équilibre financier : 8 000 € / an. Mais ne garantit pas ce montant en cas d'évolution liée au COVID.

.....

Sur la base de ces offres, et au vu de la délégation générale donnée à monsieur le maire pour le louage des choses n'excédant pas douze ans, l'offre de M. et Mme Marchive avec portage Copilote a été retenue, car jugée plus pertinente.

QUESTIONS DIVERSES

• POINT VACCINATION

C.FORET indique qu'une coordinatrice, des médecins du secteur sont présents à Salins afin de réaliser les vaccins aux personnes de plus de 75 ans qui le souhaitent. La commune a mis à disposition un local aux Thermes, ainsi que du personnel communal pour gérer la bonne organisation du centre de vaccination et le SDIS supervise les opérations.

Il ajoute que les personnes peuvent prendre rendez-vous sur Doctolib ou à la MSAP.

Il dit qu'environ 60 personnes se font vacciner par demi-journée avec les vaccins Pfizer et Moderna, et que cela représente aujourd'hui un total de 372 personnes. Il ajoute que le centre sera fermé cette semaine faute de vaccin et que les semaines à venir seront consacrées à la 2^{ème} injection.

Il remercie les médecins et les agents pour le travail accompli.

.....

M.BUGADA a signalé que des pastilles de chlore étaient jetées dans les fontaines, ce qui est très nocif pour les poissons même en quantité infime.

M.CETRE dit que cela n'est pas normal et qu'il a également constaté ce problème.

M.BUGADA indique ne pas avoir reçu le bulletin municipal dans sa boîte aux lettres alors qu'on lui a demandé de rédiger un article avant le 10/12/2020.

C.FORET répond que les bulletins ont été distribués mi-janvier et lui demande s'il a reçu les précédents.

M.BUGADA dit avoir reçu les précédents et demande à obtenir un bulletin dans son casier en mairie afin d'être certain d'avoir un exemplaire.

M.YANARDAG prend la parole et revient sur l'article de presse « TF1 au chevet de Salins ». Il dit que tous les élus ne doivent pas défendre une image de marque de la ville, et non pas simplement pour la Saline et les Thermes. Il regrette de ne pas voir plus de communication au niveau des reprises d'entreprises, notamment la chocolaterie, le PMU... mais aussi du travail des associations.

Il indique que l'article de presse et le discours tenu sont dommageables pour la ville et que l'approche a été très mauvaise. Il ajoute que les potentiels investisseurs n'auront aucun envie de s'intéresser à Salins si les élus peignent une image si morose. Il invite la majorité à réfléchir sur la façon de communiquer.

C.FORET précise que les journalistes reprennent les titres qu'ils veulent et qu'il faut avoir conscience que la ville va mal : déficit de 1.3 millions d'euros dans le budget en raison de la crise sanitaire. Il ajoute que deux associations ainsi que deux installations commerciales, sont mises en avant dans chaque bulletin municipal et se dit d'accord qu'il faille que Salins rayonne, cependant il indique que la projection dans l'avenir est compliquée avec ce contexte.

M.YANARDAG dit que c'est le rôle des élus de dire que des choses vont bien sur la commune, notamment en utilisant les réseaux sociaux.

M.CETRE répond qu'il est volontairement absent des réseaux. Il précise que le Maire ne maîtrise pas le contenu des articles de TF1. Il indique avoir simplement répondu par téléphone et qu'une équipe de journalistes est venue sur place sans véritable invitation. Il dit avoir participé à un échange, mais qu'il est bien démuni face à la façon dont la presse fera passer le message.

Il souligne aussi que ce message alarmant peut également faire réagir le Ministère de manière positive.

M.YANARDAG souligne qu'il faut faire un réel effort pour travailler la communication car il y a des jolies choses de mises en place, même en temps de crise et qu'il faut les mettre en valeur.

M.CETRE dit comprendre et être d'accord avec cette position, mais rappelle que le message passé sur TF1 peut également avoir une influence bénéfique et nous apporter de l'aide.

C.CAMBRILS fait remonter un problème d'affichage en ville en indiquant que des salinois se plaignent de ne plus voir le compte-rendu du conseil municipal.

M.CETRE indique qu'il est affiché sur tous les panneaux en ville ainsi que dans le hall de la mairie et également sur le site internet, mais que les documents sont parfois arrachés.

C.FORET précise que la commune regarde pour investir dans des panneaux vitrés car bien souvent les gens l'arrache ou le prene.

C.CAMBRILS dit avoir décelé une certaine mésentente entre les exposants du marché et les agents des services techniques.

M.CETRE lui répond que le problème est réglé depuis le mois de septembre et précise que les ST passent désormais la souffleuse hors jour de marché.

C.CAMBRILS trouve que la rue de la Liberté n'est plus axée sur les piétons et qu'elle redevient essentiellement pour les voitures. Elle ajoute que le garage à vélo gêne le passage des fauteuils.

C.FORET indique qu'un marquage au sol va être réalisé pour faire respecter les 1.4m de distance réglementaire. Il précise que la ville répond à une demande de commerçants et de riverains qui est de recréer du stationnement.

C.CAMBRILS demande que cela ne se fasse pas au détriment des piétons.

C.FORET dit que le but est de trouver un équilibre.

Y.PINGUAND dit avoir entendu parler d'une fermeture de classe à Olivet.

M.CETRE répond que l'inspecteur de l'académie nous a alerté sur une baisse des effectifs et qu'officiellement un voire deux postes seront fermés. Il dit qu'un rendez-vous est programmé le 4 mars avec l'inspecteur et les directeurs des écoles, au sujet de la carte scolaire.

Y.PINGUAND demande si deux postes correspondent à la fermeture de deux classes.

M.CETRE acquiesce.

Y.PINGUAND demande combien la commune compte d'élèves en moins et rappelle que c'était un des combats de l'ancienne municipalité que de conserver toutes les classes.

M.CETRE indique que Salins comptait 223 élèves au total en 2018/2019, 214 en 2019/2020 et 194 en 2020/2021.

C.FORET précise que cette phase de déclin importante concerne tout le département.

Y.PINGUAND demande si le fait que le groupe minoritaire n'ait pas été invité au 150^{ème} anniversaire de la Guerre de 1870 est un oubli ou à cause du COVID.

C.FORET indique que la situation sanitaire a imposé une jauge, et que la cérémonie s'est tenue en comité restreint avec le Maire, les adjoints et délégué au Patrimoine et quelques représentants des Anciens Combattants.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h40.

La secrétaire de Séance
J.BARBOSA



Le Maire,
Michel CETRE

